



DÉLIBÉRATION

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CHARTE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU MARTINET NOIR PROPOSÉE PAR LE CD 13

L'an deux mille vingt-quatre, **le 18 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **11/06/2024**.

Présents : **Patrick PIN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Sandrine MAROC, Francis BONORA, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Absents : **Audrey CICCARIELLO, Barbara GANGI, Antoine DUPLA**

Absents ayant donné procurations : **Pierre TAGLIAFERRO à Gabriel SCHANG, Nathalie CRESPIY à Patrick PIN, Gilbert CIAMPI à Évelyne COQUERAN, Jean-François BERNARD à Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2024-039

Depuis longtemps engagé dans la protection de son environnement, notamment au travers de l'Agenda environnemental, le Département des Bouches-du-Rhône élabore une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action emblématique pour la protection du martinet noir, espèce en déclin sur notre territoire.

Dans ce contexte, le Département s'emploie depuis 2021 à proposer l'installation de nichoirs à martinets dans les collèges volontaires des Bouches-du-Rhône.

Fabriqués par la menuiserie départementale de Saint-Pons, plus de 40 nichoirs ont déjà été mis en place dans 7 établissements.

Parallèlement, il est proposé aux Communes des Bouches-du-Rhône qui le souhaitent de se joindre à cette action pour l'accueil de nichoirs au sein de leurs bâtiments.

Ainsi, 80 nichoirs ont été fabriqués en 2022, répartis à parts égales entre collèges et communes volontaires.

La Charte en faveur de la protection du martinet noir est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

Par l'approbation de cette charte, les communes s'engagent à :

- Installer les nichoirs fournis par le Département ou construits selon le modèle proposé par le Département, sur un bâtiment présentant un emplacement favorable au martinet noir ;
- Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation au Département, via le formulaire transmis aux référents-nichoirs désignés par la commune ;
- Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département.
- Dès que cela est possible, intégrer des nichoirs à martinets noirs à l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation de bâtiments (travaux d'isolation extérieure par exemple) de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024



ID : 013-211300132-20240618-2024_039COMR-AU

**Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

DÉCIDE d'engager la Commune de Belcodène dans la protection du martinet noir ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de protection avec le Département des Bouches-du-Rhône

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 18/06/2024.**

**Le Maire,
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN**